



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/149

Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu l'article L. 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L 47 et L 48 du Code des Débits de Boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1748 du 20 septembre 1991 portant réglementation administrative des débits de boissons en zones protégées ;

Vu la demande déposée le **14 juin 2018** par l'Association **Amicale Laïque de Plouzané** représentée par **M. YVENAT Pascal, Président**, domiciliée à Plouzané, **Foyer Laïque - Place Jules Ferry** - pour l'organisation de « **Tournoi de Pétanque semi-nocturne** » le **29 juin 2018** à **Foyer Laïque**,

ARRÊTE

ARTICLE 1. M. YVENAT Pascal, représentant l'Association Amicale Laïque de Plouzané **est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} (*) catégorie**

Le vendredi 29 juin 2018 de 17h au samedi 30 juin à 2h,
à l'occasion de « **Tournoi de Pétanque semi-nocturne** »

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire le : **03/07/2018**

Fait à Plouzané
Le 20 juin 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Affichée le : **26/06/2018**

Notification : **27/06/2018**



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.